

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIIN 2024

Date de convocation : 05/06/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 10

- Votants : 13

Présents : Patricia BROUCQSAULT (à partir de la délibération n°2024-024), Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Elodie KIEKEN, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Marie-France LOGIE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

Excusée : Francis DURTESTE

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-023 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M ET MME DECOUVELAERE BOUTHORS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que la commune souhaite acheter la parcelle sise rue Ferdinand Capelle à Neuf Berquin, cadastrée section B1241 pour 35 m², appartenant à Monsieur et Mme DECOUVELAERE BOUTHORS.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de mettre en conformité les extensions réalisées à l'arrière des maisons sises 2, 4 et 6 rue Ferdinand Capelle.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- l'acquisition de cette parcelle, libre d'occupation, au prix principal de 2 800.00 € (80.00 €/m²), frais en sus d'acte notarié à établir par Maître TAQUET à ESTAIRES ;

- d'approuver toutes les pièces du dossier et en autorise la signature par Monsieur le Maire ainsi que celle de tous actes et documents à intervenir pour la réalisation de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-024 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD RELATIVE A LA POSE D'UN ABRI BUS ET A SON ENTRETIEN ULTERIEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Département du Nord a fait parvenir une convention relative à la pose d'un abri bus et à son entretien ultérieur qu'il doit signer.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le Département du Nord concernant la pose d'un abri bus et son entretien ultérieur.

Adopté à la majorité, 1 abstention (Monsieur Samuel DASSONNEVILLE)

N° 2024-025 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas modifier les tarifs établis en 2023.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs pour le mois de Juillet 2024 :

| TARIFS | Catégories | Semaine de 5 jours | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Neuf Berquinois | Extérieurs |
| | CENTRE DE JUILLET | | |
| Tarif normal | - Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF | 41 € Soit 8.20 € par jour | 46 € Soit 9.20 € par jour |
| Tarif réduit | - Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros | 36 € Soit 7.20 € par jour | 41 € Soit 8.20 € par jour |
| Tarif très réduit | - Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros. | 31 € Soit 6.20 € par jour | 33 € Soit 6.60 € par jour |

L'inscription se fait pour une ou deux semaines ; Les chèques vacances et titres CESU sont acceptés.

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits : Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-026 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le prestataire auquel la Mairie fait appel, va augmenter ses tarifs de 5 centimes hors taxe.

Monsieur le Maire propose donc que les tarifs 2023 soient augmentés de 5 centimes, mis à part les tarifs relatifs au dispositif de la cantine à 1.00 euro.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

Proposition de Monsieur le Maire :

| Tarifs | Catégories | Prix du repas au 01/09/2024 | |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| | | Neuf Berquinois | Extérieurs |
| A Tarif normal | - Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. | 4,00 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne | 4.20 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne |
| B Tarif réduit | - Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros | 3.35 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne | 4.00 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne |
| C Tarif très réduit | - Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros. | 1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne | 1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne |

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes : Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-027 : TARIFS ACCUEIL GARDERIE 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas modifier les tarifs établis en 2023.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit délibérer sur les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2024/2025 applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

| Tarifs | Catégories | NEUF BERQUINOIS La demi-heure | EXTERIEURS La demi-heure |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Tarif normal | - Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. | 1,00 € | 1.10 € |
| Tarif réduit | - Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros. | 0,80 € | 1.00 € |
| Tarif très réduit | - Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros. | 0,50 € | 0.50 € |

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes : Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-028 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas modifier les tarifs établis en 2023.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit délibérer sur les tarifs de l'accueil de loisirs pour les petites vacances pour l'année scolaire 2024/2025.

| Tarifs | Catégories | Tarif à la journée | | Tarif à la demi-journée | |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|-------------------------|------------|
| | | Neuf Berquinois | Extérieurs | Neuf Berquinois | Extérieurs |
| Tarif normal | - Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. | 5.50 € | 6.00 € | 3,50 € | 3.85 € |
| Tarif réduit | - Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros. | 4.50 € | 5.50 € | 3.00 € | 3.50 € |
| Tarif très réduit | - Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros. | 3.50 € | 3.50 € | 2.50 € | 2.50 € |

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes : Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-029 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le prestataire auquel la Mairie fait appel, va augmenter ses tarifs de 5 centimes hors taxe.

Monsieur le Maire propose donc que les tarifs 2023 soient augmentés de 5 centimes.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 durant les accueils de loisirs.

| Tarifs | Catégories | Prix du repas au 01/09/2024 | |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| | | Neuf Berquinois | Extérieurs |
| A Tarif normal | - Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. | 4.00 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne | 4.20 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne |
| B Tarif réduit | - Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros | 3.35 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne | 4.00 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne |
| C Tarif très réduit | - Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros. | 2.75 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne | 2.75 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne |

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes : Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-030 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Il est joint en annexe.

Ce règlement s'appliquera à compter du 1er septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que présenté par Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

Commune de Neuf Berquin

Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Le présent règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'Ecole Yves Montand et qui fréquentent la structure périscolaire de la commune : les accueils du matin ou du soir, le service de restauration scolaire.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la confiance et la coopération.

- Les règles générales de fonctionnement :

L'accueil périscolaire fonctionne dès le jour de la rentrée scolaire.

Toute fréquentation aux différents services nécessite **une inscription obligatoire** sur le portail famille.

L'accueil garderie est ouvert à partir de 7h le matin et le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'inscription sur le portail famille.

La restauration scolaire se déroule de 12h à 13h20, il faut réserver le **repas + la garderie du midi** sur le portail famille.

Concernant le restaurant scolaire :

- Tout repas doit être réservé au moins **une semaine avant** sur le portail famille,
- Toute absence doit être signalée **72 heures** à l'avance sur le portail, faute de quoi le repas sera dû (le repas étant commandé et payé par la commune),
- En cas d'absence imprévue à l'école (ex : maladie), la famille prévient la mairie le matin même de la durée de l'absence, sinon le repas sera facturé,
- **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais, subira une majoration de 1 euro en plus du prix du repas**
- Dans le Cadre de la mise en place d'un PAI, la famille peut fournir le repas. Si le repas complet est apporté, la famille ne sera facturée que de l'activité périscolaire pendant la pause méridienne.

- Modalités d'inscription et participation financière

Chaque famille doit communiquer leurs coordonnées et une adresse mail valide afin de créer leur compte « famille » sur le portail.

Il est **obligatoire** de déposer sur le portail famille :

- La fiche sanitaire de l'enfant
- L'assurance
- L'attestation CAF du quotient familial, **en septembre et en février**, sinon le tarif maximum sera appliqué

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial.

Les factures sont envoyées uniquement par mail en début de mois suivant.

- **Assurances**

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

- **Hygiène et santé**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal).

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

- **Allergies / Restrictions alimentaires**

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription.

Dans ce cas, un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à remplir.

- **En cas d'accident**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,

Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

- **Objets personnels**

Il est important que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, la commune décline toute responsabilité. De la même façon, les téléphones portables et jeux électroniques sont interdits.

- **Comportement de l'enfant**

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

L'enfant confié à l'Accueil périscolaire est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit **respect et obéissance**.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la mairie. Des mesures, allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant, peuvent être prises en conséquence.

- **Radiation**

La radiation d'un enfant peut être prononcée, dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- indiscipline notoire,
- incidents répétitifs ou graves.

N° 2024-031 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Madame Virginie DAL LAMOOT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune :

Ce règlement, annexé à la présente délibération, s'appliquera à compter du 08 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement tel que présenté par Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

Commune de Neuf Berquin
Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune.

L'accueil de loisirs est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.

Il fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

L'ALSH accueille les enfants à partir de 3 ans jusque 13 ans révolus (l'enfant doit être scolarisé).

- **Les règles générales de fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs fonctionne de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un accueil garderie est prévu **sous réserve d'inscription sur le portail familles**, à partir de 7h et le soir de 16h30 à 18h30.

Les horaires d'arrivée et de départ sont à indiquer par mail à la Mairie.

Possibilité de cantine **sur inscription sur le portail Familles**,

Les tarifs pour les accueils de loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et calculés en fonction du quotient familial.

Lors des sorties extérieures en journée :

Tous les enfants sont inscrits à la sortie.

L'accueil garderie du matin et du soir continue de fonctionner normalement.

Une information est adressée aux parents afin de prévenir des horaires, du lieu et de l'activité effectuée.

Le pique-nique est fourni par la commune pour tous les enfants, au tarif d'un repas + garderie du midi.

Repas

Le service cantine fonctionne durant toutes les périodes de vacances, tous les midis **sur inscription préalable sur le Portail Famille.**

Les repas sont fournis par une société de restauration extérieure et réchauffés sur place.

Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par la société de restauration. Ce pique-nique est obligatoire pour tous les enfants.

Participation financière du repas :

- Toute absence doit être signalée 72 heures à l'avance en mairie, faute de quoi le repas sera dû (le repas étant commandé et payé par la commune),

- En cas d'absence imprévue (ex : maladie), la famille prévient la mairie le matin même de la durée de l'absence, sinon le repas sera facturé.

- Tout repas doit être réservé lors des périodes d'inscriptions,

- **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais, subira une majoration de 1 euro en plus du prix du repas.** En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

- Dans le cadre d'un PAI ou d'une allergie alimentaire signalée, la famille doit fournir le repas complet. Si le repas complet est apporté, la famille ne sera facturée que de la garderie du midi. (Il en est de même pour les pique-niques lors des sorties).

- Les modalités d'inscription

Durant les petites vacances au choix :

Pour une ou deux semaines, en semaine entière

En journée ou à la demi-journée

Durant les vacances d'été : le mois de juillet

Inscription pour une, deux, trois ou quatre semaines (selon les années)

En journée obligatoirement

Les familles auront un délai pour inscrire leur(s) enfant(s) sur le Portail Familles pour chaque période de vacances. Une date butoir est fixée. Passée cette date, plus aucune inscription ne sera possible, dans un souci de bonne organisation.

Les inscriptions se font sur le Portail Familles obligatoirement. Les familles doivent fournir **obligatoirement** :

-la fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé,

-l'attestation d'assurance en responsabilité civile

-le numéro d'allocation avec l'attestation CAF du quotient familial.

L'absence des pièces susmentionnées entraîne le refus de l'enfant à l'ALSH.

Absences

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer la mairie au plus tard le matin même avant 10h par téléphone au 03 28 42 82 76 ou par mail à mairie@neufberquin.fr.

En cas d'absence justifiée pour une semaine complète, (ex : maladie), celle-ci ne sera pas facturée.

Assurance

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Obligations

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un(e) animateur (trice).

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH en cours de journée : en cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

Hygiène et santé

La fiche sanitaire de liaison est obligatoire.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non-contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal).

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux signalés sur l'ordonnance.

Allergies/ contre-indications médicales

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à remplir.

En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,

Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

Objets personnels

Il est important que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Lors des sorties, il est vivement recommandé aux parents de ne pas donner d'argent de poche.

Comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit **respect et obéissance**.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction. Des mesures (pouvant aller de l'interdiction de participer à une sortie voire de l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil) peuvent être prises en conséquence.

Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- indiscipline notoire,
- incidents répétitifs ou graves.

N° 2024-032 : CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 1 BIS RUE CHARLES CAPELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de vendre l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle et qu'après sollicitation auprès des locataires en place, Madame Christelle DEPLETTE a fait une proposition d'achat.

Cette dernière, par courrier en date du 25 mai 2024, reçu le 30 mai 2024 en Mairie, a fait part de son souhait d'acquérir l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle, propriété de la commune, parcelle OB 1099, pour un montant de 90 000 euros frais de notaire en sus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 90 000.00 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur, Monsieur le Maire propose :

- de céder l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle parcelle cadastrée OB 1099 au profit de Madame Christelle DEPLETTE, moyennant la somme de 90 000.00 €, frais de notaire en sus ;

- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de céder l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle parcelle cadastrée OB 1099 au profit de Madame Christelle DEPLETTE, moyennant la somme de 90 000.00 €, frais de notaire en sus ;
- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

Décision n° 2024-005 Décision d'autorisation d'emprunt pour le restaurant scolaire
Décision n° 2024-006 Virement de crédits pour comptabiliser le premier remboursement de l'emprunt cité ci-dessus
Arrêté n° 2024-037 Arrêté portant retrait des délégations de Julienne BERTELOOT

Agenda :

Vendredi 14 juin 2024 : Fête des Neuf Berquinois et des nouveaux habitants – Espace Loisirs
Samedi 15 juin 2024 : Fête du Printemps – Neuf Berquin en Fête – Espace Loisirs
Samedi 22 et Dimanche 23 juin 2024 : Faites de la Moto – Association FFMC – Espace Loisirs
Samedi 29 juin 2024 : Kermesse de l'Ecole – APE Les P'tits Mômes, à 10h30 au lieu de 11h.
Dimanche 30 juin 2024 : Fête de la musique – Brasserie de la Commune

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 20h15

Le Maire

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ